

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0357

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC "Massimi" - Travaux d'aménagement - Convention de maîtrise d'oeuvre à souscrire avec la société immobilière Massimi**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° 2001-0194 en date du 1er octobre 2001, le Bureau a autorisé monsieur le président à signer une convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'aménagement de la ZAC "Massimi", située à Lyon 7°, sur la base d'un projet de convention désignant la société Pôle développement comme aménageur.

La convention finale désigne la société immobilière Massimi comme co-contractant de la Communauté urbaine. Il convient donc de modifier la décision du Bureau pour intégrer cette modification de signataire, les autres termes restant inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu sa décision n° 2001-0194 en date du 1er octobre 2001 ;

DECIDE

Accepte la modification du co-signataire de la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir entre la Communauté urbaine et la société immobilière Massimi pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC "Massimi" à Lyon 7°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,